

**24 JUILLET 2022**

**BROCANTE - VIDE GRENIER**

**55210 THILLOT**



Ne pas jeter sur la voie publique

**BUVETTE - PETITE RESTAURATION - FETE PATRONALE**

**Renseignements et Réservation**

Michel : 06 34 57 49 46 - Elisabeth : 06 46 30 04 37 - Alain : 06 30 07 52 01

[lesdeuxrouesdethillot@gmail.com](mailto:lesdeuxrouesdethillot@gmail.com)

## REGLEMENT DU VIDE GRENIER/BROCANTE du 24 juillet 2022 (à conserver)

**Article 1 :** Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Les inscriptions sont à adresser par retour de courrier à l'adresse indiquée. Une confirmation de l'inscription sera adressée par mail. Toute inscription doit être accompagnée de :

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le paiement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

**Article 2 :** Les emplacements font 5 mètres linéaires.

**Article 3 :** Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre « Les Deux Roues de Thillot ».

**Article 4 :** Les réservations sont nominatives ;

**Article 5 :** Les Thillotins qui désirent un emplacement devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.

**Article 6 :** Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit), ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8 :** Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités par ordre d'arrivée.

**Article 9 :** L'entrée du vide grenier/brocante, interdite avant 6 h, se fera par la Grand'Rue et la Rue de l'Eglise. L'installation des stands devra se faire de 6 h à 7 h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8 h sera considéré comme libre. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier. Les voitures sont strictement interdites sur le parcours de 8 h à 18 h (fin du vide grenier) sous peine d'amende.

**Article 10 :** Tous les emplacements devront être tenus en parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :** Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier

**Article 12 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Meuse dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

**Article 13 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de la gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux vivants est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants non professionnels est interdite. La vente de produits inflammables, explosifs et toxiques est interdite.

**Article 15 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs.

**Article 16 :** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant la manifestation.

**Article 17 :** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance en responsabilité civile.

**Article 18 :** Les exposants ne pourront garder qu'un seul véhicule sur leur stand (voiture ou remorque), les autres véhicules seront garés à l'extérieur sur un parking.

**Article 19 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 20 :** L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ sous peine d'amende (Article 623-1 du code pénal). L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera effectué au départ de l'exposant.

**BON DE RESERVATION**  
**VIDE GRENIER/BROCANTE THILLOT SOUS LES COTES**  
**24 juillet 2022**

**Adresse de retour du bon de réservation**

M. SCHMIT Michel - 11 Bis route des Côtes - 55210 THILLOT SOUS LES COTES

Professionnel

Particulier

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance.....

Carte d'identité N° ..... Délivrée le.....

Carte trois volets N° ..... Délivrée le.....

(dans le respect des dispositions règlementant l'organisation des brocantes et vides greniers,  
vous devez pouvoir produire une pièce d'identité)

Adresse :

.....  
.....

N° tél. : .....

E-mail : .....

Surface demandée : ..... soit .....€ (par chèque ci-joint)

- 10 € par tranche de 5 m
- 15 € par tranche de 5 m pour les professionnels

Je déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du règlement relatif au vide grenier/brocante et m'engage à m'y conformer
- Ne participer qu'à deux vide greniers au cours de l'année (pour les particuliers)
- Ne vendre exclusivement que des objets personnels et usagés

Date et signature du demandeur

Les deux roues de Thillot

